

Mise en conformité des statuts des ASP

Documents « cadres » : mode d'emploi

Vous trouverez ci-joint un cadre de statuts et de règlement de service propre à votre association syndicale établis en fonction des particularités de votre secteur de marais ainsi que des options retenues lors des réunions de concertation.

Cadre de statuts

Nous vous rappelons qu'il convient :

- de supprimer les indications de bas de page servant au repérage et au classement UNIMA,
- d'ajouter l'intitulé de votre propre association,
- de supprimer ou de retenir les options figurant sur ce cadre, (parties grisées),
- d'adapter, si besoin, telle ou telle disposition que vous souhaiterez, dans la limite des possibilités offertes par les textes.

Cadre de règlement de service

De la même manière, il vous suffira :

- de supprimer les indications de bas de page servant au repérage et au classement UNIMA,
- d'ajouter l'intitulé de votre association
- d'adapter les dispositions à vos propres souhaits ou pratiques.

Vous pourrez alors faire adopter ces textes définitifs par votre assemblée générale.

Vous devrez ensuite transmettre à la DDAF en 2 exemplaires :

- La délibération de l'assemblée générale adoptant les nouveaux statuts, le règlement de service et le périmètre syndical,
- Un dossier contenant :
 1. Les statuts adoptés,
 2. Le règlement de service annexé aux statuts,
 3. La liste des parcelles incluses dans le périmètre syndical,
 4. Le plan d'ensemble repérant ces parcelles,
 5. Le plan d'ensemble repérant les ouvrages syndicaux mentionnés aux statuts (canaux et ouvrages).

Vous pourrez, si vous le voulez bien, transmettre également un exemplaire de ces documents à l'UNIMA en vue du suivi du dossier jusqu'à l'approbation préfectorale.

-----o-----

Pour tout renseignement complémentaire adressez vos demandes à : VirginieTOURNIER:

Secrétariat des associations

Mail : virginie.tournier@unima.fr.

Tél : 05 46 34 34 10

Fax : 05 46 34 61 63